

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN *Mathieu Laensberg*. — Rien n'est changé à la rédaction.)

MOLDAVIE.

Des frontières le 10 mai. — Les dernières lettres de Jassy annoncent que le grand-visir est parvenu à la suite de plusieurs attaques à s'emparer de la petite ville de Balstic (sur la mer Noire, entre Kavarna et Varna). Cette conquête a eu lieu après un assaut sanglant; cette place n'est pas sans importance, et avait été fortifiée il y a cinq mois par les Russes. L'épizotie désolait toujours les principautés, et le manque de bêtes de trait se fait de plus en plus sentir.

FRANCE.

Paris, le 25 mai. — Une ordonnance du roi, du 24 de ce mois, contient les articles suivans, pris sur l'avis du conseil supérieur de la guerre et sur le rapport du ministre secrétaire-d'état de la guerre :

Art. 1er. Le nombre des maréchaux de France ne pourra s'élever au-dessus de 12.

2. Le nombre des officiers-généraux de notre armée de terre est fixé ainsi qu'il suit :

- 100 Lieutenans-généraux ;
- 200 Maréchaux-de-camp.

3. Jusqu'à ce que le nombre des officiers-généraux soit réduit à celui fixé par l'article 2, il ne pourra être pourvu qu'au tiers des vacances du grade de lieutenant-général et à la moitié des vacances du grade de maréchal-de-camp.

Nous avons annoncé dernièrement que la commission chargée, par ordonnance du roi, de reconnaître et fixer les dettes des princes à l'étranger, avait terminé son travail. Nous apprenons aujourd'hui que le rapport en a été fait au roi, qui a ordonné qu'il soit transmis au conseil des ministres, pour aviser aux moyens d'acquitter ces dettes, qui ne sont pas, dit-on, aussi considérables que le bruit en avait couru. (*Journal du Commerce.*)

— *Courrier des électeurs*, journal du dimanche, qui paraît depuis quelque temps, contient aujourd'hui un fait de la plus haute importance, s'il est authentique : nous croyons devoir le rapporter textuellement, sans prendre sur nous de le certifier, ni de le démentir, mais en laissant au contraire à notre confrère toute la responsabilité qu'il invoque lui-même si loyalement :

« Lorsque le bureau de la chambre des députés, accompagné de M. le ministre de l'intérieur, a présenté au roi la loi sur la dotation de la pairie, le roi fut reçu avec cette bienveillance affectueuse que M. le ministre témoigne en toute occasion aux mandataires de son peuple. Le monarque, discorant sur la loi qui lui était présentée, dit qu'il sentait bien que, dans l'état actuel des choses, il n'était plus possible d'allouer un traitement à MM. les députés, mais qu'il regretterait beaucoup qu'une allocation de cette nature n'eût pas été consacrée par la charte, au moment où le pacte fondamental fut donné à la France par son auguste frère ; car, ajouta le roi, 200,000 fr. d'imposition ne représentent guère, dans les départemens du sud, que cinq ou six mille francs de rentes, et il est difficile que les députés n'aient que ce revenu puissent pourvoir à l'entretien de leurs familles et aux dépenses personnelles qu'exige un séjour de cinq ou six mois à Paris. « Et vous, M. Royer-Collard, les 100,000 fr. qui vous sont alloués suffisent-ils à la représentation à laquelle vous êtes tenu, comme président de la chambre ? — Oui, sire, mais il ne faudrait pas que la session durât toute l'année. » A ces mots, MM. les députés présents s'empressèrent de rendre hommage

à la libéralité avec laquelle l'honorable président fait les honneurs de sa place, et dépense l'indemnité que l'état lui accorde.

« Le roi, se tournant ensuite vers l'un de MM. les secrétaires du bureau, lui dit :

« M. Pas de Beaulieu, quelle peut-être la dépense mensuelle d'un député pendant son séjour à Paris? — Sire, avec de l'ordre et beaucoup d'économie, 500 fr. peuvent lui suffire. — Vous êtes trop modeste, monsieur ; il faut au moins 1000 fr., et je le sais, car il est quelques députés à qui j'accorde cette somme et qui se plaignent. »

L'article qui précède a donné lieu aujourd'hui à une agitation assez vive au commencement de la séance de la chambre des députés. Cette anecdote gauchement répétée ce matin par un journal un peu plus répandu que celui qui l'a le premier lancé dans la capitale, a comme nous le disions, violemment scandalisé le côté droit. On eût dit qu'il s'agissait pour ces messieurs d'une affaire personnelle ; il a été question un instant de faire monter à la tribune le Démosthènes du parti ; puis un des membres de la chambre qui sont censés avoir dû entendre le propos a parlé de le démentir, soit à la tribune, soit dans les journaux. On dit que cette résolution a été suspendue par l'assurance donnée par deux autres des témoins de la scène que le mot était vrai, qu'ils l'avaient entendu. (*Courrier.*)

— Un événement déplorable a eu lieu, hier dimanche, à la descente de la Cour-de-France, une des voitures dites *les obligent es*, faisant le service de Paris à Corbeil, a versé à la hauteur du chemin de Savigny.

Sur treize voyageurs, le sieur Michel, israélite, âgé de 28 ans et père de deux enfans, a été tué ; onze autres voyageurs ont été plus ou moins grièvement blessés.

Cet accident est attribué à la négligence des précautions commandées par les lois.

— On écrit de Metz, le 23 mai : « La France et l'armée viennent de faire une perte aussi douloureuse qu'inattendue ; Etienne Gasimir Poitevin, vicomte de Maureillan, lieutenant-général du génie, chargé de la délimitation des frontières de l'est, est mort presque subitement par suite d'une fièvre cérébrale. »

— On lit dans *l'avis de la Méditerranée* : « On assure que le maréchal Maison a dû quitter Navarin le 16 mai pour se rendre à Toulon, où il doit, dit-on, se concerter avec M. de Rigny sur l'affaire d'Alger. »

— Les *Mémoires d'une femme de qualité* ayant été attribués à la comtesse du Cayla, cette dame, par lettre insérée dans les journaux, déclare y être complètement étrangère.

— On écrit d'Hermanstadt (Transylvanie) : « Des voyageurs qui arrivent du théâtre de la guerre racontent que de nombreux engagements ont eu lieu du côté de Silistrie et de Schumla, et que les turcs y ont montré un courage au-dessus de tout éloge, et qui approchait de la fureur. Les voyageurs assurent que les corps d'infanterie turque organisés à l'européenne ont exécuté dans toutes les rencontres les évolutions de la tactique actuelle avec une précision qui aurait fait honneur aux plus vieilles bandes de l'Europe, et qui fait présumer qu'ils sont commandés par des officiers du premier mérite. Le luxe qui régnait autrefois dans les camps turcs, a fait place à un ordre et une économie mieux entendus ; le soldat est bien vêtu, bien armé et bien nourri. »

— La chambre des députés, dans sa séance du 25, a entendu des rapports sur cinq projets de loi d'intérêt purement local. La chambre a voté ensuite avec un amendement et une addition le projet de loi relatif aux transports des dépêches par la poste ; elle a également adopté un projet de loi sur la police du roulage.

Cinq heures moins un quart. Le comité secret qui s'ouvre en ce moment a pour objet de décider la question préjudicielle élevée au sujet de la proposition de M. Manguin et pour savoir si cette proposition a pour objet une mesure législative, ou une simple modification de règlement. Quelle que soit la décision de la chambre, il y a lieu de penser qu'elle partagera l'avis de M. Royer Collard, ou présume que la proposition n'en sera pas moins développée à l'une des plus prochaines séances. Il ne reste donc plus qu'à savoir si elle le sera en séance publique ou en comité secret.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 29 MAI.

Le roi est arrivé le 26 à Anvers, avec une suite de six voitures. La garde communale était à la porte du palais où S. M. est descendue, et la musique a exécuté l'air national. Le roi a salué gracieusement le public et les dames qui garnissaient toutes les croisées de la place de Meir. L'affluence était considérable. S. M. a aussitôt reçu les autorités civiles et militaires qui ont été le complimenter. La ville de Turnhout sera honorée aussi de la visite du roi.

Le 27, le roi a passé en revue la garnison d'Anvers. Ensuite il a visité les principaux établissemens, ainsi que l'emplacement du nouvel entrepôt général, le port et les bassins.

— Par arrêté du 24 de ce mois, S. M. a conféré au prince d'Orange le commandement en chef des gardes communales du royaume, avec le titre de *colonel-général*.

— Le prince et la princesse Frédéric des Pays-Bas, sont arrivés le 22 à Berlin.

— A Caneghem (district de Thielt), on a trouvé, dit le *Catholique*, une manière très-commode de substituer les suffrages. Le garde-champêtre, au lieu de délivrer les bulletins à domicile, va trouver les ayant-droit au cabaret, en les priant de signer de suite.

— Le *Journal Officiel*, n. 34, publie, sous la date du 26 mai, la nouvelle loi de la presse.

— Il vient de se former une société à Bruxelles, pour la cuisson du pain, qu'elle fera prendre et remettre à domicile. Plusieurs fours seront établis dans divers quartiers de la ville et plusieurs cuissons auront lieu par jour. La société fournira également du pain à des prix modérés. Cet établissement sera vu avec plaisir à une époque où quelques boulangers se sont rendus coupables d'introduire des matières vénéneuses dans la fabrication de leur pain. (*Gazette des Tribunaux.*)

— La société *tot Nut van't algemeen* a décidé dans sa séance d'hier, à l'unanimité, d'autoriser désormais l'usage des deux langues. On assure qu'il n'y avait que deux membres belges présens à cette séance. (*Idem.*)

— Un mot sur la petite scène entre M. le ministre de l'intérieur et M. de Stassart. Le premier nie que le gouvernement ait sondoyé ou sondoyé encore des pamphléaires, le second demande qui a payé les 80 abonnemens à la *Sentinelles*. L'Excel-

lence, hors d'état de se laver de la tache dont elle venait de repousser, sur l'honneur, la flétrissante accusation, reste toute confuse et se borne à reprocher à M. de Stassart ce qu'elle appelle une indiscretion. Ici, que l'honorable député de Namur ait ou n'ait point prêté le serment de motisme, cela ne fait rien à l'affaire : l'accusation était une vérité ; qu'était la solennelle justification de Son Excellence ?

(Gazette d'Arnhem.)

— On nous informe que l'on vient d'adresser aux états-députés une réclamation contre un électeur du district de Herstal, pour faire annuler son élection, attendu qu'il ne paye pas le cens requis par la loi. On a tout lieu de croire que la députation des états ne manquera pas de faire droit à cette réclamation, puisque déjà elle a annulé pour le même motif l'élection d'un autre éligible du district de Herstal.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant de la décision des états députés.

— En publiant, dans notre dernier n° le résultat définitif des élections à Herstal, nous avons oublié de dire que M. Mélotte-Stellingwerff a été nommé huitième électeur, mais qu'il ne peut exercer ces fonctions faute d'avoir accompli certaine formalité requise par l'art. 28 du règlement (1).

M. Mélotte paie, dans le plat pays, au-delà du cens électoral : mais 73 florins seulement figurent sous son nom personnel aux rôles des contributions. Le reste provenait de sa part dans une propriété indivise, située à Mougagne et qui était restée imposée sous le nom de son beau-père défunt M. Mélotte a exercé il y a quatre ans, les fonctions d'électeur sans qu'aucune réclamation se soit élevée.

La publication donnée aux réglemens électoraux, garantit, à l'avenir, de pareils mécomptes les éligibles et les ayant-droit.

— Depuis quelque tems, il s'est établi au village de Puttershoek, près de Dordrecht, une troupe de fanatiques, qui ont formé dans cet endroit une réunion publique de la secte connue sous le nom de *Nouvelle Lumière*, et fondée à Rotterdam, il y a quelques années, par un batelier, nommé Christophe Muller. — On dit que ces enthousiastes portent un costume particulier, ont à l'extérieur une conduite régulière et se donnent entre eux, comme les francs-maçons, les noms de frères et de sœurs. Ils montrent surtout beaucoup de tolérance et ont l'air de n'avoir que du dégoût pour les biens de la terre ; ils tiennent des assemblées nocturnes, et, pour gagner plus aisément les personnes simples, ils distribuent des aumônes et des livres de prières catholiques en langue flamande. (Noord Brabander.)

— On assure que le nombre des victimes d'Ooprote n'est pas de douze, mais de seize. Parmi elles se trouve un homme de 60 ans, à qui il était impossible d'imputer le plus léger reproche : jamais il n'avait occupé de fonctions publiques ni manifesté ses opinions. (Messager des Chambres.)

— On trouve dans un journal la découverte suivante qui est de nature à intéresser l'agriculture : Un propriétaire avait mis des branches de sureau, garnies de leurs feuilles et de leurs fleurs, dans un grenier où se trouvait du blé que des charançons avaient attaqué ; l'odeur de ces branches, ou plutôt celle de la fleur, a suffi pour éloigner ces insectes. L'expérience a été recommencée dans d'autres greniers, et chaque fois elle a donné le même résultat.

— Le premier conseiller de la chambre des comptes de Bade, M. Georges Henri Joseph Vowinkel, vient d'être condamné à dix ans de travaux forcés pour crime de haute trahison.

— Le rejet du budget décennal produira-t-il un changement dans notre système financier, ou prendra-t-on des demi-mesures et fera-t-on des économies insignifiantes sur les traitemens des employés, pour le faire passer ? Voilà la grande question, celle dont peut-être dépend le sort de l'état. Par système financier nous n'entendons pas ici celui

(1) Art. 28. Pour ce qui concerne la contribution payée sur des biens possédés en commun, elle sera comptée à chaque co-propriétaire pour sa part, pourvu que les personnes, qui voudraient en faire dériver leur droit de voter ou leur aptitude à être nommés électeur, soient réellement connues sur les rôles des receveurs, comme co-propriétaires de ces biens.

des impositions, mais tout le système des recettes, des dépenses et de la dette publique. Il n'y a plus aucun doute qu'il ne se soit glissé des abus considérables et notoires dans le département des finances ; la nation se plaint tout d'une haleine et des ministres et du syndicat d'amortissement.

Des impôts ont été levés, sans qu'on y fût autorisé par aucune loi, et tous les sophismes du ministre de l'intérieur ne sauraient pallier une mesure aussi inconstitutionnelle. On a prêté à des sous-divisions de l'administration générale des sommes plus fortes que jamais il n'en avait été accordé par les états-généraux, et les *imperia in imperio*, qu'aiguise la même Excellence, ne prouvent à personne qu'on n'ait gaspillé au-delà des limites établies, par les budgets. Le syndicat d'amortissement semble institué pour faire des finances un mystère. Il a servi de bouclier à tous les abus. Un brouillard couvre encore ces infractions et cent autres, mais au moins les ténèbres les plus épaisses se sont-elles dissipées. Ni les doux reproches de M. van Tets van Goudriaan, ni sa menace dramatique de la loi fondamentale n'ont pu empêcher la perte d'une confiance aveugle ni la volonté de connaître les erreurs passées pour en prévenir le retour.

Promesses, vœux d'un esprit borné, adages, appels à l'Être suprême et à la conscience, tout cela n'est plus qu'un leurre impuissant ; tout, absolument tout, doit être mis sous les yeux de la nation ; le syndicat d'amortissement doit être détruit, la possibilité de nouveaux abus renversée, le matériel, dans toutes branches de l'administration, diminué avec discernement, et pour le personnel, le nombre, et non le traitement, réduit partout : en un mot, il nous faut un ministère qui comprenne l'importance de sa mission, qui ne défende ni ne dissimule les actes de l'administration actuelle, mais qui respecte les droits de la Belgique. Alors, et seulement alors, nous dirons : un bon gouvernement doit être soutenu ; dénouez les bourses et votez pour le budget, quoique tel ou tel impôt soit encore trop lourd ou trop inégalement réparti.

(Bijen-Korf.)

AUX ÉLECTEURS.

C'est lundi prochain 1^{er} juin que, dans toutes les provinces, chacun des trois ordres procède aux élections des États-Provinciaux. Ce jour doit décider dans quel sens auront lieu un mois plus tard les 37 élections aux États-Généraux.

On peut dire qu'à aucune époque les élections à la deuxième chambre de chaque province prise isolément n'ont eu une plus grande importance. Ce n'est pas seulement à cause des grands intérêts qui seront débattus dans les prochaines sessions, de la discussion d'un nouveau budget décennal et de tout l'ensemble du système ministériel dont on demande justice ; mais c'est encore à cause de la situation actuelle des deux partis dans la chambre.

Nous avons vu en effet, pendant la dernière session, que presque toutes les décisions un peu importantes ont été prises à la plus faible majorité. Ainsi, dans la délibération sur le budget annuel de 1829, si une seule voix de la majorité avait passé du côté opposé, la loi n'était pas acceptée et la nation payait probablement quelque millions de moins. De même avec neuf voix reportées d'un côté à l'autre, la motion de M. de Brouckère eut été adoptée ; la même majorité a décidé du rejet du jury dans les matières politiques. L'adoption de l'adresse au roi a dépendu de 7 voix ; celle de l'impôt foncier de 4 ; le projet de MM. Barthelemy et Donker-Cartius a été adopté par le fait de deux députés seulement ; enfin il est très-probable que si le ministère avait eu seulement deux ou trois voix de plus de son côté, la loi de la presse n'aurait pas subi les heureuses modifications qu'une très-faible majorité a exigées.

A moins que les élections de cette année n'ajoutent de grandes forces au parti national, il est très probable que les choses se passeront encore à peu près de même à la session prochaine. Et à voir la ténacité avec laquelle le ministère défend ses

prétentions fiscales, on peut prévoir que le sort du prochain budget décennal avec toutes les impositions qui en sont la conséquence pour dix ans, sera probablement décidé par la pluralité d'un très petit nombre de voix.

S'il en est ainsi, si trois ou quatre voix de plus ou de moins dans le parti national peuvent avoir une aussi grave influence, il est assez prouvé combien les élections d'une seule province ont d'importance dans leurs résultats.

Or, si des députés que chaque province nommera dans un mois aux états-généraux dépendent le sort des intérêts nationaux et celui du système ministériel tout entier, de qui cette nomination dépend-elle à son tour ? Des états provinciaux ; c'est-à-dire des élections qui vont se faire lundi prochain.

Remarquons bien que, tout comme à la seconde chambre l'adoption ou le rejet des projets ministériels est dû à une faible majorité, de même le choix des députés que les états provinciaux envoient à la seconde chambre, dépendra aussi dans beaucoup de provinces d'un nombre de voix peu considérable. A Liège, par exemple, l'année dernière, il n'a manqué que 8 voix à M. D'Omalius pour avoir la majorité. Cette année le parti indépendant y acquerra de nouvelles forces, mais cependant il peut se faire que la majorité dépende de deux voix, peut-être d'une seule. Et ce qui a lieu dans la province de Liège, se reproduit sans doute dans beaucoup d'autres.

Électeurs, rappelez-le vous bien. Tout ce qui se fait de mal de la part du gouvernement, la deuxième chambre, si elle est bien composée, peut l'empêcher. La composition de la deuxième chambre, vous le savez, dépend de celle des états provinciaux, et les états provinciaux, c'est vous qui allez les composer lundi prochain.

Si vous donnez votre choix à des hommes qui ne sont pas assez indépendans pour s'élever contre les fautes du gouvernement, ne vous plaignez plus des vexations que vous éprouvez. Si vous choisissez des hommes qui au lieu d'être intéressés à ce que le gouvernement dépense peu et perçoive peu d'impôts, sont au contraire payés par lui et sont par conséquent intéressés à ce qu'il ait beaucoup d'argent dans son trésor, alors ne vous plaignez plus de ce que les impôts sont trop pesans, car vous-mêmes vous l'aurez voulu.

Avant de voter, électeurs, chacun de vous peut se dire : C'est à la majorité d'une seule voix que la mouture fut établie il y a quelques années ; il est possible que l'année prochaine les 64 millions d'impôts que le budget décennal fixe pour chaque année pendant dix ans, soient adoptés à la majorité d'une seule voix ; et si je vote pour un homme qui n'est pas indépendant, il est possible que ce soit par une conséquence de mon seul vote qu'on adopte le budget.

BUDGET PROVINCIAL.

Le budget provincial de 1829 vient d'être livré à l'impression, tel qu'il a été arrêté dans la session de 1828 et consenti par le gouvernement.

On sait que cette publication, qui se fait cette année pour la première fois chez nous et dont beaucoup de provinces sont encore privées, est due à une pétition adressée l'an dernier aux états-provinciaux et accueillie avec un bien louable empressement. On sait aussi qu'il n'a pas dépendu des états que cette publicité ne fût introduite pour les budgets communaux, et l'on espère que le veto de M. van Gobbelschroy n'aura que provisoirement porté atteinte à leurs prérogatives et retardé l'effet de leurs excellentes intentions.

Quoiqu'il en soit, comme la sollicitude ministérielle ne s'est point étendue jusqu'au budget de la province, nous nous empressons de le communiquer à nos lecteurs, d'autant que le nombre d'exemplaires en paraît fort restreint.

(Nous avons supprimé la colonne des cents.)

Budget général des revenus et moyens et des dépenses et besoins de la province de Liège, pour l'exercice de 1829.

REVENUS ET MOYENS.		
INDICATION DES OBJETS.	Sommes proposées.	Sommes allouées.
CHAPITRE PREMIER. — Recettes extraordinaires.		
Contribution unique. — Excédant des années précédentes.		
Excédant provisoirement disponible de l'exercice 1827.	1784	1784
Excédant provisoirement disponible de l'exercice 1826.	200	200
Excédant net et définitif de l'exercice 1825.	1766	1766
Excédant net et définitif de l'exercice 1824.	6627	6627
Totaux du chapitre premier.	10378	10378
CHAPITRE DEUX. — Centièmes additionnels sur les contributions de l'état.		
Première section. — Centièmes additionnels provinciaux ordinaires.		
Centièmes additionnels à prélever sur le principal de la contribution foncière.	32669	32669
Centièmes additionnels à prélever sur le principal de la contribution personnelle.	49193	49193
Deuxième section. — Centièmes additionnels provinciaux extraordinaires.		
Demi centième additionnel à prélever sur le principal de la contribution foncière, pour les frais de construction du canal de Maestricht à Bois-le-Duc.	8167	8167
Demi centième additionnel sur celui de la contribution personnelle, pour les frais comme ci-haut.	4798	4798
Montant du reliquat apparemment fait des cotisations irrécouvrables du cinquième provincial de l'admodiation de la mouture.	2272	2272
Totaux du chapitre deux.	67102	67102
CHAPITRE TROIS. — Boni et revenus provenant d'objets dont l'administration est confiée aux états.		
Première section. — Revenus fixes et déterminés.		
Produit des barrières sur les routes provinciales.	4051	4051
Produit du droit de navigation sur les rivières de Meuse, d'Ourte, d'Emblève et de la Vesdre.	49350	49350
Deuxième section. — Néant.		
Totaux du chapitre trois.	23401	23401
CHAPITRE QUATRE. — Tous autres moyens à accorder à la province.		
Première section. — Moyens à accorder par l'état.		
Subside par forme d'abonnement pour l'entretien des routes de 2 ^e classe.	50261	42536
Produit de la barrière de Pailhe sur l'embranchement de Frainex vers Ciney.	698	698
Deuxième section. — Néant.		
Troisième section. — Néant.		
Quatrième section. — Moyens à acquiescer par des impositions.		
Contribution provinciale consistant en une taxe sur les chiens.	11500	11500
Totaux du chapitre quatre.	62460	54734
Récapitulation.		
Totaux du chapitre premier.	10378	10378
" " deux.	67102	67102
" " trois.	23401	23401
" " quatre.	62460	54734
Totaux des revenus et moyens provinciaux.	163344	155616

DÉPENSES ET BESOINS.			
INDICATION DES OBJETS.	Montant des allocations de l'année précédente.	Sommes proposées.	Sommes allouées.
CHAPITRE PREMIER. — Affaires financières de la province en particulier.			
Première section. — Frais et charges sur les boni, revenus et autres moyens.			
Indemnités ou salaires des receveurs de l'enregistrement sur leurs recettes du chef du produit des barrières sur les routes provinciales.	80	80	80
Indemnités des receveurs de l'imposition provinciale sur le produit de la taxe sur les chiens.	601	460	460
Indemnités d'impression et de confection des livres pour ladite taxe, non-valeurs, etc.	267	600	600
Indemnités des receveurs de l'enregistrement sur leurs recettes du chef des revenus des routes.	470	470	470
Deuxième section. — Néant.			

Troisième section. — Remboursement d'avances au trésor.			
Remboursement d'avances faites par le trésor pour frais de perception du droit de barrières des routes provinciales, pendant 1824 et 1825.	439		
Remboursement de la somme due au trésor du chef des grains fournis à la province en 1816 et 1817, pour troisième à compte.	6666	5380	5380
Idem des fonds versés par diverses communes, lors de la disette des grains en 1816 et 1817, pour 3 ^e idem.	13333	10760	10760
Totaux du chapitre premier.	21658	17750	17750
CHAPITRE DEUX. — Justice et police.			
Première section. — Frais invariables.			
Menus frais des tribunaux de 1 ^{re} instance.	1554	1554	1554
Id. de commerce.	756	756	756
Id. de simple police.	94	94	94
Id. de justice de paix.	661	661	661
Frais de bureau des collèges des régens des prisons.	700	700	700
Deuxième section. — Frais variables et incertains.			
Frais d'entretien journalier et petites réparations des locaux occupés par la cour supérieure, les tribunaux et les archives, des maisons d'arrêt et des prisons.	4000	4000	4000
Location des maisons d'arrêt et des prisons.	150	150	150
Frais de réparation et achat du mobilier pour la cour supérieure, les tribunaux et les prisons.	750	750	750
Supplément aux déficits éventuels des menus frais des tribunaux.	100	100	100
Frais de dédommagement ou de déplacement des tribunaux.	125	125	125
Fournitures de bureau au greffe des prisons.	400	100	100
Quotité de la province dans les frais d'entretien journalier et les petites réparations des maisons pour peines et de leur mobilier.	1100	1235	1235
Totaux du chapitre deux.	7091	7226	7226

CHAPITRE TROIS. — Intérieur.			
Première section. — Néant.			
Deuxième section. — Bâtimens destinés au service du gouverneur, des autorités provinciales et au placement de leurs bureaux.			
Frais d'appropriation du local cédé par la ville de Liège, pour le service de l'administration provinciale.	7000		
Montant présumé des frais d'assurance contre l'incendie de l'hôtel de l'administration provinciale de Liège.		400	400
Sommes réservées sur les soldes définitifs des comptes de 1824 et 1825, portées en recette extraordinaire aux art. 3 et 4, section unique, chapitre 1 ^{er} , des revenus et moyens du présent budget.		467	467
Troisième section. — Néant.			
Quatrième section. — Primes pour la destruction d'animaux nuisibles.			
Primes pour la destruction des loups.	250	250	250
Totaux du chapitre trois.	7250	817	817

GUERRE DE RUSSIE. — Journaux anglais.

La guerre actuelle entre la Russie et la Porte paraît occuper vivement l'attention des publicités anglaises. Entr'autres questions qu'ils agitent ils examinent si les hostilités et surtout le blocus des Dardanelles par la flotte Russe n'intéressaient pas tellement le commerce de la Grande-Bretagne que celle-ci ne dût intervenir pour faire cesser un état de chose nuisible à ses intérêts. Il est probable que cette question sera discutée, et que des explications seront données par le ministère anglais, lors de la prochaine réunion du parlement. Le *Messenger des Chambres* analyse les diverses opinions émises à ce sujet par quatre des journaux les plus influens, le *Times*, le *Morning-Journal*, le *Courier*, le *Globe and Traveller*, interprètes des sentimens de toutes les fractions du cabinet et de la nation à l'égard de la guerre de la Russie.

Le *Times*, dont la popularité est immense en Angleterre, exprime encore le système politique de M. Canning. Ceux qui prétendent qu'il reçoit les communications du cabinet Wellington se trompent. Son opinion paraît depuis quelque temps en hostilité complète avec l'intervention russe, cependant c'est comme théorie, à la manière de M. Canning du haut de la tribune. Il raisonne dans le sens des

principes avec une aigreur visible contre toute idée d'agrandissement du colosse du nord.

Il est particulièrement opposé aux prétentions du manifeste de l'empereur Nicolas en ce qui touche les libertés du commerce dans la mer Noire et le blocus des Dardanelles; il établit la nécessité d'une intervention pour l'Angleterre afin de faire cesser un état de choses en opposition avec les intérêts britanniques.

Le *Morning-Journal*, expression pure du *toryisme* et de ces lords adhérens au système de la vieille Angleterre qui se sont séparés du duc de Wellington à l'occasion du vote catholique, éclate plus violemment que le *Times* contre l'empereur Nicolas et les intérêts russes. C'est une série d'invectives contre l'ambition de l'autocrate, ses gigantesques projets envers toutes les puissances; il provoque le réveil du lion britannique, de ce vieil orgueil national qui lutta dans tous les points du globe contre la puissance de Napoléon. Ses articles appellent le champ de bataille.

Le *Globe and Traveller*, qui a quelques rapports avec le ministère des affaires étrangères, a adopté des opinions timorées et des sentimens douteux. Il établit que la Grande-Bretagne n'a pas abdiqué sa force et son pouvoir pour apporter plus de prévoyance et de sagesse dans une de difficultés les plus graves que l'état de l'Europe puisse présenter. Si l'Angleterre doit intervenir il ne faut rien précipiter. Il faut attendre que la Russie mette l'injustice de son côté, et c'est alors que le cabinet anglais pourra faire entendre des représentations armées.

Au milieu de ces avis divers, le *Courier anglais* conserve son caractère grave et officiel, et ne se prononce point pour une cause plutôt que pour une autre, et s'il est moins piquant que tous les autres donneurs de nouvelles, il offre au moins des données certaines sur les sentimens du cabinet et sur le véritable esprit du gouvernement. C'est de nos jours un grave intérêt.

MM. les membres de l'ordre équestre de la province de Liège sont prévenus que leur réunion ordinaire aura lieu à l'hôtel des états, lundi 1^{er} juin 1829, à 10 heures du matin

Le président de l'ordre, comte DE LIEDEKERKE.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.
Herve, 27 mai 1829.

Vous avez été mal informés, en annonçant dans votre numéro de ce jour, que la première réunion des gardes communaux de notre ville, avait eu lieu dimanche dernier. Notre garde était complètement équipée le 1^{er} dimanche d'avril, et s'est réunie la première fois le dimanche suivant. Quoique cette erreur soit de peu d'importance, je vous prie de vouloir la rectifier.
Agréez, etc.
F... S.
(Nous avons extrait cette nouvelle d'un autre journal.)

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 29 mai. — A 8 heures du matin, 10 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 13 degrés id.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 25 mai. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 septembre 1828, 107 fr. 80 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 102 fr. 75 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre 1828, 79 fr. 15 c. — Actions de la banque, 1870 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 78 1/4 fr. — Emprunt d'Haïti, 355 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 26 mai. — Dette active, 57 7/8, — Idem différée 117 1/2. — Bill. de change 20 1/4 — Syndicat d'amort. 4 1/2 100 5/8. — Rente remb., 2 1/2; 98 00. — Act. Société de com. 87 0/0. — Russ. Hop. et C^e 5, 100 1/4. — Dito ins. gr. li., 57 00/00. — Dito C, Ham. 5, 87 1/2. — Dito em. à L. 5, 89 3/8. — Prus. à Lon. 6, 00. — Danois à Londres, 65 3/4. — Ren. fr. 3 0/0, 79 5/8. — Esp. H. 5 1/2 0/0, 33 1/8. — Dito à Paris, 8 1/16. — Rente Perpét., 52 0/0 N. — Vienne Act. Banq. 1330 35. — Métall., 95. — A Rot. 1^{er} L., 000 00 — Dito 2^e L. 377. — Lots de Pologne 88 3/4. — Naples Falcon. 5, 79 7/8. — Dito Londres 5, 83 1/2.

Bourse d'ANVERS, du 27 mai.

Changes. — Les cours ont fermé comme suit :

Changes.	à courts jours.			à 2 mois.			à 3 mois.		
	pair	P	A	pair	P	A	pair	P	A
Amsterdam.									
Londres.	12 7 1/2		12						
Paris.	47 3/16		46 7/8				46 1/16		A
Francfort.	36 1/16		35 1/16				35 1/16		P
Hambourg.	35 1/8		34				34 7/8		A

Escompte 4 p. 0/0.

Cours des Effets des Pays-Bas.

Dette active,	2 1/2 d'intérêt,	57 3/4
Obl. syndicat,	4 1/2	00 0/0
Dette Dom. r.,	2 1/2	97 3/4 A
Act. S. Com.,	4 1/2	87 0/0 P

Marchandises. — Ventes par contrat privé.
 452 Balles café Brésil bas ord., à 22 3/4 c., cons.
 56 Balles coton Surate et
 500 Balles coton Georgie et Louisiane, prix inconnus.

VILLE DE LIÈGE.

Le bourgmestre et les échevins, informent que les rôles des patentes des quartiers de l'Est et Ouest pour l'exercice courant, sont rendus exécutoires et qu'ils sont remis aux percepteurs pour en opérer le recouvrement.

Ils donnent en même tems avis aux patentables qu'en exécution de l'arrêté royal du 17 octobre 1820, les feuilles de patentes de 1829 des quatre arrondissemens de la ville sont remplies et inscrites au registre à ce destiné, et qu'ils peuvent les retirer au secrétariat de la régence, dans les deux mois et huit jours, à dater du présent; après l'expiration de ce délai, elles seront remises à domicile par le ministère des porteurs de contrainte pour le recouvrement des contributions directes, qui dresseront procès-verbal de cette remise, et pour laquelle ils sont autorisés à exiger des patentables dix cents sans plus pour chaque feuille de patente.

Ils informent en outre, pour éviter des courses inutiles que les feuilles de patentes ne seront délivrées qu'aux patentables puisqu'ils sont tenus de les signer en présence de l'administration locale. — A l'Hôtel-de-Ville, le 26 mai 1829.

Le bourgmestre, chev. de MELOTTE d'Envoz.

Le bourgmestre et les échevins, vu la lettre de M. l'auditeur militaire de la province, du 21 mai courant, portant qu'au mépris de la loi, des particuliers se permettent d'acheter, recevoir ou échanger des habillemens militaires; arrêtent:

Les 8^e et 9^e alinéa de l'article 1^{er} de la loi du 12 décembre 1817, seront de nouveau publiés et affichés, ainsi que l'article 2 de la même loi, pour qu'on en puisse prétexter ignorance.

« Tout individu qui aura acheté ou reçu, ou se sera chargé, à quelque titre que ce soit, de garder des habillemens militaires, des pièces d'uniforme, des armes ou quelque chose qui appartienne visiblement à l'équipement ou aux marques distinctives d'un militaire, sans connaître ou pouvoir indiquer la personne de laquelle il a acheté ou reçu, ou lorsqu'il sera reconnu qu'il a eu pour but de faciliter la désertion, en procurant au militaire l'occasion de quitter les marques distinctives de son état, afin de ne pas être reconnu comme tel, et arrêté comme déserteur; »

« Sera puni d'une amende de cent à cinq cents florins, ou, d'après les circonstances, d'un emprisonnement de trois mois au moins et d'une année au plus »

« 2. Dans le cas où le condamné se trouverait hors d'état d'acquitter l'amende imposée, l'emprisonnement de trois mois au moins et d'une année, au plus en tiendra lieu, et alors le jugement qui fixe le montant de l'amende déterminera en même tems la durée de l'emprisonnement pour l'insolvable. » — A l'Hôtel-de-Ville, le 26 mai 1829.

Le bourgmestre, chev. de MELOTTE d'Envoz.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 27 mai.

Naissances, 3 garçons, 4 filles.
 Mariages 3, savoir: André-Joseph Renotte, cordonnier, rue St-Séverin, et Anne-Joseph Doblair, blanchisseuse, au même domicile. — Jean-Hubert Laguesse, forgeron, faubourg St-Gilles, et Anne-Ida Belles, femme de chambre, rue mont St-Martin. — Jean-Lambert Havar, journalier, rue des Ecoliers, et Anne-Marie-Thérèse Barillé, journalière, au même domicile.
 Décès, 4 fille, 4 homme, 4 femme, savoir: Herman-Joseph Massin, âgé de 29 ans, armurier, rue sur la Fontaine, époux d'Anne Jacquemin. — Jeanne Hailleballe, âgée de 86 ans, couturière, rue du Verd-Bois.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Salle de ventes de Jn-Bapt. LARDINOIS, rue Honryée, n° 666.

Mardi prochain, on VENDRA un très-beau et très-solide cabriolet, un chariot, deux paires de roues, 2 horloges avec leurs caisses, un alambic, tableaux, gravures, un tapis de pied, mesurant environ 29 aunes des P.-B., habillemens des deux sexes, linges de toutes qualités, etc.

Le 4 juin, il sera fait une vente de livres, au même domicile: le catalogue raisonné se vend chez M. RONGIER, imprimeur, Outre-Meuse, et chez Jean-Baptiste LARDINOIS. 471

Belle VENTE DE LIVRES de littérature, jurisprudence, médecine, histoire, droit, piété et classiques; etc. etc., qui aura lieu mardi 9 et jeudi 11 juin, à deux heures précises à la salle de ventes, n° 50, derrière le Palais, où le catalogue se distribue de même que chez M. LOXHAY, imprimeur, rue de la Magdelaine.

Mercredi prochain on vendra à ladite salle quantité de meubles, linges, matelas, tableaux, etc. Ch. HOUBAER.

329 Lundi 1^{er} juin, vers les 4 heures de l'après-midi, on VENDRA chez DUVIVIER, rue Velbruck, une voiture de marchand, couverte avec mécanique et harnais, environ une trentaine de pièces de bois noyer propres au bois de fusil, une très bonne presse de pharmacien, une petite voiture d'enfants et une quantité d'autres meubles et effets. Arg. comptant.

MESSAGERIES GÉNÉRALES DES PAYS-BAS.

Service direct de Liège à Amsterdam, Rotterdam et Utrecht.



A dater du 1^{er} juin, ce service partira de Liège à 7 heures du matin et d'Anvers à dix heures du soir.

Le retour d'AMSTERDAM pour LIÈGE directement est fixé à onze heures du soir.

Le bureau place Verte, n° 42, chez M. PASQUET, entrepreneur de messageries 183

324 Le mardi 9 juin 1829, à 10 heures du matin, il sera VENDU aux enchères, en l'étude et par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, 5 PIÈCES de TERRE, contenant ensemble 141 perches 67 aunes, situées à BOVENISTIER et environs, exploitées par M. Brabant-Wathour de Limont; aux conditions à voir chez ledit notaire.

325 Jeudi 11 juin 1829, à dix heures du matin, et le lendemain, s'il y a lieu.

On VENDRA au plus offrant au château de la TOUR-AU-BOIS, commune de VILLERS-LE-TEMPLE, tout le MOBILIER qui y existe, consistant principalement en estampes; glaces, horloges, tables à coulisses et autres, commodes, armoires, chaises, fauteuils et canapés bourrés, une étuve, une baignoire, un bluteau ou blutoir, tonneaux, tines et autres gros meubles; plus de quinze lits garnis de belles et bonnes literies, couvertures, courtpointes et rideaux; quantité de bouteilles vides, etc. etc. A crédit.

VENTE d'une grande MAISON et dépendances, située à MAESTRICHT.

La maison dite des États, maintenant occupée par le tribunal de première instance à Maestricht, située près de la place d'Armes, et consistant en un grand bâtiment, pourvu de vastes emplacements voutés, avec habitation particulière, remises, écuries, cour, etc., ainsi qu'il est indiqué par le plan terrier, et appartenant à la province de Limbourg, sera VENDUE publiquement lundi, le 29 juin prochain, à 11 heures du matin, à l'Hôtel du Gouvernement à Maestricht, d'abord par parties et ensuite en masse.

Cette propriété, très convenable pour une hôtellerie, établissement de diligences, magasins avec souterrains, maison d'expédition, fabriques de toute espèce, etc., offre des avantages sensibles, surtout dans les circonstances actuelles et vu le grand nombre de communications par eau et par terre dont la ville de Maestricht est favorisée.

Les conditions de la vente sont déposées chez M. Nierstrasz, notaire à Maestricht, à qui on pourra s'adresser pour obtenir des renseignemens ultérieurs. 182

MAISON DE COMMERCE A VENDRE.

Le vendredi, 12 juin 1829, à dix heures du matin, il sera procédé pardevant M. le juge de paix du canton de Huy, en l'étude et par le ministère de M^e CHAPPELLE, notaire à Huy, à ce commis par jugement du tribunal de cette ville, à la VENTE aux enchères publiques d'une MAISON sise à HUY, rue Haute-Griange, portant le n° 296, et joignant d'un côté à la veuve Chainaye, de l'autre à la veuve Thomson et devant à la rue.

Le cahier des charges, pour parvenir à cette vente, est déposé en l'étude dudit notaire, à qui les amateurs pourront aussi s'adresser pour visiter ladite maison. 181



On CHERCHE un bon CHEVAL de l'âge de 5 à 6 ans, propre aux voyages. S'adresser rue St-Hubert, n° 587. 178

BEAU QUARTIER à LOUER, à la Chaîne d'or, au delà du pont à Chênée. 179

Le syndic définitif de la faillite du sieur Charles Lhomme, ci-devant fabricant de Fayences à Huy, invite les créanciers unis de ladite faillite à se réunir le trois juin prochain, à trois heures de relevée, en la salle d'audience du tribunal civil séant à Huy, et sous la présidence de M. le juge commissaire, à l'effet de recevoir son compte et d'en fixer le reliquat. 186

MAISONS A VENDRE, SITUÉES A LIÈGE, savoir:

- Une, rue derrière St-Catherine, n° 224.
- » rue derrière St-Jean-Baptiste, n° 738.
- » rue Entre-Deux-Ponts des Jésuites, n° 919.
- » rue du Crucifix, près du pont de Torrent, n° 735.
- » rue des Weines, Hors-Château, n° 415.
- » avec jardin, aux Weines.

S'adresser au notaire PAQUE.
 A LOUER pour la St-Jean prochain, une MAISON avec un beau jardin, réunissant l'utile et l'agréable, située rue des Clarisse n° 403. S'adresser place Verte, Hôtel des messageries, n° 42, 189

ADJUDICATION DÉFINITIVE pour sortir d'indivision.

D'une MAISON de commerce portant l'enseigne de la Couronne impériale rue Ste-URSULE, n° 914, appartenant aux enfans THIRIART, lundi 1^{er} juin, à 11 heures du matin, pardevant le juge de paix des quartiers de l'Ouest et du sud à son bureau rue PIED de BOEUF, par le ministère de maître PARMENTIER, notaire. 57

A LOUER une belle et grande MAISON avec écurie, remise et jardin, sise faubourg Ste-Marguerite. S'adresser faubourg St-Gilles n° 304. 144

A MM. les négocians et principaux habitans de la ville de Liège et des environs.

Le libraire GAIGNON, propriétaire privilégié de l'ALMANACH DE COMMERCE du royaume des Pays-Bas, vient de préparer une nouvelle édition de son ouvrage; il prie par conséquent toutes les personnes de la ville de Liège et des environs, qui auraient des insertions et des renseignemens à donner, concernant leur commerce ou leur industrie, de s'adresser à Liège, chez F. LEMMENS, libraire, rue Haute-Sauvenière, n° 848, qui est chargé de recevoir toutes les réclamations jusqu'au 15 juin prochain.

On peut souscrire chez le même dès-à-présent pour ledit ouvrage. 185

A VENDRE, avec facilité pour le paiement, cinq PRESSES typographiques et 5 BALANCES à bascule sur lesquelles on peut peser 700 à 1200 kilog. S'adresser faubourg Ste-Marguerite, n° 419. 100

Le lundi 15 juin 1829, à dix heures du matin, les héritiers de M. et de Mde. de Montpellier d'Annevoie, feront VENDRE publiquement, un haut FOURNEAU rebâti suivant le nouveau système, de manière à employer une ou deux tuyères; deux forges composées d'affineries et de chaufferies, et mues par des roues en fer; le tout sis à ANNEVOIE, arrondissement de Dinant, province de Namur.

Ces usines très avantageusement connues, sont sur la route de Rouillon à PHILIPPEVILLE, à cinq minutes de la Meuse et de la route de Dinant à Namur, plusieurs sources leur fournissent en toutes saisons, égale force motrice, les mettent à l'abri des inondations de la sécheresse et de la gelée.

Ces établissemens seront divisés en trois lots.

La dite vente aura lieu au château d'Annevoie par le ministère de M^e DIDOT, notaire à Bouvigne, à qui les amateurs peuvent s'adresser pour obtenir tous les renseignemens qu'ils désireront. 155

312 A VENDRE trois MAISONS contigues avec jardins et près y attenans sises à Xhendremael, le tout d'une contenance d'environ 43 perches. S'adresser au notaire ADAMS, à Liège. 168

On cherche à ACHETER de rencontre 4 ou 2 assortimens à filer. S'adresser au bureau de cette feuille. 168

A LOUER pour la St-Jean; à des personnes tranquilles un QUARTIER entièrement indépendant, ayant vue sur le quai de la Sauvenière, composé de six pièces et chambre de domestique, grenier, cuisine avec pompe, caves, une cour. S'adresser au bureau de cette feuille. 146

326 A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

Une MAISON d'habitation, enseignée du port d'Anvers, avec deux écuries, appendices et dépendances, et un jardin contigu, contenant ensemble environ 5 perches.

Cette maison, construite en briques et couverte en paille, est située sur la chaussée de Liège à Herve, commune de Beyne, canton de Eléron, district électoral de Chênée, arrondissement judiciaire et province de Liège; elle tient du nord à la chaussée; du levant et du midi au chemin, et du couchant à Hubert Hanquet; elle est détenue présentement à loyer par Pierre-Joseph Corteil, aubergiste.

La saisie de cette maison et jardin contigu a été faite à la requête de Mathieu Dereux, menuisier, Jacques Delheux, cordonnier, et Josephine Dereux son épouse, de lui autorisée, domiciliés ensemble à Liège, rue Roture; sur Bernard-Joseph Grisard, lameur, demeurant à Chênée, canton de Eléron, par exploit d'Arnold-Joseph-Dieudonné Lemoine, huissier, de résidence à Beyne, le dix-neuf février 1829, enregistré à Herve, le 21 même mois, ledit Lemoine fondé du pouvoir spécial à cet effet par acte du 3 janvier 1829, enregistré à Liège le cinq février suivant.

Une copie de ladite saisie a été laissée à M. Renier-Charles-Antoine Leroux, greffier de la justice de paix du canton de Eléron, et une autre copie à M. Jean-Jacques Colette, premier assesseur de la commune de Beyne, lesquels ont visé l'original.

Cette saisie a été transcrite au bureau des hypothèques à Liège, le 26 février 1829, vol. 30, n° 65.

Par suite transcription a été faite au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le 5 mars suivant, vol. 23, article 48.

La première publication du cahier des charges et conditions pour parvenir à la vente desdits immeubles, aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil séant à Liège, le vingt-sept avril mil huit cent vingt-neuf, dix heures du matin.

M^e Francois-Félix Godin, avoué près le susdit tribunal, domicilié à Liège, rue Basse-Sauvenière, n° 803, est chargé d'occuper pour les saisissans, qui élisent domicile en sa demeure. Signé Godin, avoué.

Je soussigné greffier du tribunal civil séant à Liège, certifie que, conformément à l'article 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été cejourd'hui inséré dans le tableau à ce destiné. A Liège, le six mars 1829.

Signé Renardy, commis-greffier. Enregistré à Liège, le sept mars 1829, folio 97, case 6, reçu etc. Signé DE HARLEZ.

Trois publications du cahier des charges pour parvenir à la vente des immeubles ci-dessus ayant été successivement faites, l'adjudication préparatoire d'iceux est indiquée au quinze juin 1829, dix heures du matin à l'audience des criées du tribunal civil séant à Liège, sur la mise à prix de cent florins. Godin, avoué.

H. LIGNAC, imprimeur du Journal, place du Spectacle, à Liège.